



DELIBERATION N° 21 - 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GAJAN**

Séance du 9 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à 18H30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur POUEVIGNE Jean-Louis

Présents : Philippe BERIN, Yannick BONNET, Jean-Marie JURADO, Jean-Louis POUEVIGNE, Jérémy POUEVIGNE, Fabienne ROCA, Véronique ROULLE et Séverine TIN SANG

Excusés : Elodie FIGUIERE ayant donné procuration à Séverine TIN SANG
Éric MARGUERITE
Thierry TOLA

Date convocation : 4 juillet 2025

Mme ROCA Fabienne a été élue secrétaire

**Objet : DELIBERATION SOUMETTANT LES CLOTURES A LA PROCEDURE DE
DECLARATION PREALABLE**

L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

CONSIDERANT que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

CONSIDERANT que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures (hors clôtures agricoles) permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, et ce de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SOUMETTRE** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal (hors clôtures agricoles)
- **QUE** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Gard et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération est transmise pour visa à Monsieur le Préfet du Gard.

**Le Maire,
POUEVIGNE Jean-Louis**

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 juillet 2025
et de la transmission en préfecture le 15 juillet 2025

